

Sainte-Foy, le 4 juillet 1960.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-472"

(Règlement "V-472" amendant le
règlement "V-267", article 9.)

Il est proposé et unanimement
résolu que le Conseil ordonne et décrète par le présent rè-
glement comme suit:

1.- L'article 9 du règlement
"V-267" est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

x) Une nouvelle zone, dite
R-D-21 est créée à même la zone R-A-41; cette nouvelle
zone comprend la subdivision 39 du lot originaire 28 du
cadastre officiel pour la Paroisse de Sainte-Foy.

2.- Le plan original accompagnant
le règlement "V-267" est amendé comme ci-dessus ordonné.

3.- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.

V-472

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC
A TOUS LES INTERESSES
Avis public est par les présentes donné
que le Conseil a adopté à la séance du
4 juillet 1960, son règlement "V-472"
sous R-A-41.
Que ledit règlement a été approuvé
par les contribuables intéressés à une
assemblée publique spéciale tenue à cette
fin le 23 juillet 1960.
Qu'une copie dudit règlement a été
déposée au bureau du soussigné ou tous
les intéressés peuvent en prendre con-
naissance.
Et que ledit règlement sera en force
vingt jours après le présent avis.
Fait et donné sous mon seing à Ste-
Foy, ce 2ème jour d'août 1960
NOEL BERRON
Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal
Le Soleil le 6ème
jour de *août* 1960, conformément à la
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 6ème jour de *août*
1960.

Noel Berron
Greffier.